



ARRÊTÉ n°11/2024

**Relatif à la Défense Extérieure
Contre l'Incendie (DECI)
pour l'année 2024**

Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR: INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Bouches-du-Rhône (RDDECI13),

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des Points d'Eau Incendie (PEI),

Considérant que cette mission peut être réalisée à l'aide des informations disponibles grâce à la base de données informatisée mise à la disposition de la commune par le SDIS des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau (voir annexe 1) sur la commune de Saint-Estève-Janson

En raison des interactions pratiques, il intègre notamment les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- les établissements recevant du public ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les plans de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles ;
- autres.

ARTICLE 2 - Inventaire et état des points d'eau incendie

L'inventaire et l'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le tableau annexé (voir annexe 2).

ARTICLE 3 - Notification au Préfet

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet. Le SDIS centralise cette notification.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et/ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 21 mars 2024.

Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,


Jean-Claude FARADIAN.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.